



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Déclassement de parcelles sises 40 et 40 bis avenue de la Gare

Séance du 8 octobre 2020

Convocation du 2 octobre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
M. Xavier Tamby par M. Fabrice Bernard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 octobre 2020

OBJET : Déclassement de parcelles sises 40 et 40 bis avenue de la Gare

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'au début des années 70, la ville de Sceaux a acquis par voie d'expropriation, un terrain, constitué notamment pour partie des parcelles cadastrées section A n°253 et 213, sises 40 bis avenue de la Gare, dans le but de permettre l'agrandissement du groupe scolaire des Clos Saint Marcel et l'aménagement des installations sportives relatives à son fonctionnement,

Considérant que, selon la jurisprudence applicable aux biens entrés dans le domaine public antérieurement à l'entrée en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques, l'intention d'affecter un bien à un usage public suffit à le faire entrer dans le domaine public, quand bien même il n'aurait pas été aménagé à cet effet,

Considérant que les motifs ayant conduit la Ville à acquérir notamment les parcelles cadastrées A n°253 (48 m²) et 213 (2 m²) indiquent l'existence d'une intention d'affectation à un usage public, avec pour conséquence son classement dans le domaine public virtuel,

Vu ses délibérations du 13 mai 2004 et du 24 juin 2004 portant sur la cession des parcelles cadastrées section A n°253 et A n°213 aux époux RIGAL,

Considérant que les parcelles cadastrées A n°253 (48 m²) et 213 (2 m²) ont été cédées en 2004 aux époux RIGAL, propriétaires du bien sis 40 avenue de la Gare et riverains immédiats du groupe scolaire des Clos Saint Marcel,

Considérant que cette cession aux époux RIGAL, constatée par un acte notarié établi le 24 novembre 2004 par Maître PIEDELIEVRE, avait pour objectif d'une part de faciliter la mise en œuvre du projet d'agrandissement du groupe scolaire des Clos-Saint-Marcel et permettre aux époux RIGAL de construire un garage sur leur propriété ainsi élargie au nord de leur pavillon et de supprimer la rampe d'accès au garage auparavant situé en sous-sol de l'habitation et qui obérait la continuité du trottoir aux abords de l'entrée du groupe scolaire des Clos Saint Marcel,

Considérant que la cession des parcelles cadastrées A n°253 et 213 par la ville de Sceaux aux époux RIGAL du 24 novembre 2004 n'a fait l'objet d'aucun déclassement préalable alors même que ces biens relèvent du domaine public virtuel de la Ville,

Vu le plan de déclassement établi le 15 septembre 2020 par le cabinet TT géomètres-experts,

Considérant que les parcelles cadastrées A n°253 (48 m²) et 213 (2 m²) demeurent la propriété des époux RIGAL conformément à l'acte du 24 novembre 2004,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE l'absence d'affectation des parcelles cadastrées A n°253 (48 m²) et 213 (2 m²), sises 40 et 40 bis avenue de la Gare, à un usage public.

DECIDE de déclasser ces biens du domaine public communal.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent